Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 54 (1977-1978)

Artikel: Fribourg et la révision de la Constitution fédérale de 1872

Autor: Vial, Jean-Claude

Kapitel: II: Le sort de la nouvelle constitution dans le canton

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817626

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Deuxième partie: LE SORT DE LA NOUVELLE CONSTITUTION DANS LE CANTON

I LES PREMIÈRES RÉACTIONS DE LA PRESSE

On aurait pu s'attendre, avec la publication du message de l'Exécutif fédéral, à voir s'engager dans l'opinion publique fribourgeoise, un débat d'une certaine intensité; ce ne fut pas le cas, comme d'ailleurs, dans nombre de cantons confédérés, si l'on en croit les appréciations de certaines correspondances.

Les travaux des commissions ne modifièrent guère cette attitude si l'on se réfère au nombre relativement faible des desiderata adressés aux autorités fédérales; il faut dire aussi que les débats préparatoires furent interrompus à plusieurs reprises en raison d'événements extérieurs qui ne laissèrent pas l'opinion fribourgeoise indifférente. D'autre part, le canton avait à débattre de ses propres difficultés.

On voulait sans doute attendre la phase définitive de l'élaboration du projet; c'était à ce dernier stade qu'on connaîtrait plus exactement l'orientation de la nouvelle charte. Et ce fut en effet, après quelques journées de travail des Chambres fédérales, que les partis prirent position.

Aussi maigres que soient les appréciations émises entre la publication du message du Conseil fédéral et les premières séances des Chambres, elles n'en expriment pas moins une certaine évolution dans les attitudes au fur et à mesure de la progression des travaux.

Le programme du Conseil fédéral, qui, ne l'oublions pas, n'introduisait que de pâles réformes, était loin de rencontrer l'hostilité des milieux catholiques conservateurs de L'Ami du Peuple. Si on estimait que, dans tout ce qui avait rapport à la liberté religieuse, l'Exécutif fédéral s'était

«... trop inspiré de ses projets belliqueux vis-à-vis du Concile...»121

¹²¹ L'Ami du Peuple du 7 août 1870.

on reconnaissait pourtant à son travail, au regard de ceux de la gauche ou du centre gauche

«... plus de prudence et de modération, la connaissance des affaires et une sage politique corrigeant en bien des points les idées préconçues des théoriciens, ou les visées subversives d'un parti à qui tous les moyens sont bons pour parvenir»¹²².

Le Chroniqueur, porte parole de ceux qui avaient montré, depuis 1866, une volonté réelle de participer à une régénération modérée des institutions nationales, se garda d'émettre une quelconque appréciation. On peut tout au moins connaître l'opinion qu'il portait sur le programme de la gauche:

«Si ces prétentions étaient adoptées, ce qu'à Dieu ne plaise, la vie cantonale aurait cessé...»¹²³.

Le Confédéré ne se prononçait pas non plus sur le programme du Conseil fédéral ni sur celui de la gauche; il nous apprit pourtant que ce dernier était loin de faire l'unanimité parmi ses sympathisants; il relevait, en effet, que le spectre de l'unitarisme que les conservateurs se plaisaient à évoquer en liant radicalisme et Helvétique, produisait ses effets même chez les radicaux fribourgeois où pourtant

«...l'esprit fédéral est bien plus développé... que dans les autres cantons de la Suisse romande» 124.

On comprend les alarmes de l'organe radical lorsqu'on lit les correspondances particulières que publiait son confrère le *Journal de Fribourg*:

«L'expérience a prouvé qu'une centralisation trop accentuée est l'annihilation de la liberté. La vraie liberté,... la démocratie... n'aurait-elle pas plus à gagner en restreignant, au lieu d'étendre, ce pouvoir central qui absorbe l'autonomie des Etats confédérés...»¹²⁵.

ou encore,

«Notre charte constitutionnelle est trop récente pour donner lieu à des innovations qui soient un progrès réel et une amélioration notable. Ce n'est pas après quelque vingt ans que les bases organiques et fondamentales d'un Etat sont à refaire, alors surtout qu'il s'agit de la Suisse dont les institutions sont depuis longtemps le type le plus parfait» 126.

¹²² Ibid.

¹²³ Le Chroniqueur du 20 octobre 1870.

¹²⁴ Le Confédéré du 18 mai 1870.

¹²⁵ Journal de Fribourg du 16 avril 1870.

¹²⁶ Ibid. du 16 juin 1870.

Les commissions devaient étendre et amplifier considérablement le projet du Conseil fédéral. Celle du National

«transforma le texte gouvernemental en un projet de révision totale où toutes les parties de la constitution étaient passées au crible» 127.

Quant à celle des Etats, elle ne voulut pas rester en arrière.

Après cette deuxième étape, le choix des conservateurs ultras était fait. L'Ami du Peuple vit dans le projet issu des commissions

«...l'influence à peu près exclusive d'un parti extrême qui pousse aux aventures» 128.

Il devinait dans les modifications apportées aux questions mixtes, les germes d'un bouleversement complet des relations entre l'Eglise et l'Etat dont la séparation avait été vivement condamnée par Pie IX. Il craignait, entre autres conséquences, la proclamation d'une école non confessionnelle et le mariage civil «honteux concubinage» 129 où le rôle de l'Etat serait réduit à

«... favoriser le développement de la race humaine, en d'autres termes, se faire éleveur de petits singes»¹³⁰.

Il y voyait encore une menace directe pour les intérêts matériels de l'Eglise; pour conclure, il condensait en quelques mots ses appréciations:

«Résumé général de toute cette révision: hypocrisie et mensonge. Conséquence finale: la ruine de la Confédération»¹³¹.

L'organe officieux du gouvernement, craignant vraisemblablement de trop s'engager, restait sur l'expectative supputant les oppositions éventuelles ou pronostiquant déjà le résultat. Il reconnaissait que le nouveau droit d'établissement, les affaires confessionnelles et l'extension des compétences fédérales en matière législative rencontreraient une vive opposition. Malgré tout, il entendait quand même apporter

«... notre petite pierre à la reconstitution de l'édifice» 132.

¹²⁷ AUBERT J.F.: Traité de droit constitutionnel suisse, p. 47.

¹²⁸ L'Ami du Peuple du 14 avril 1871.

¹²⁹ Ibid. du 16 avril 1871.

¹³⁰ Ibid. du 19 avril 1871.

¹³¹ Ibid. du 26 avril 1871.

¹³² Le Chroniqueur du 21 mars 1871.

Il avouait même que, par la nouvelle organisation militaire

«La position faite à notre canton... est très favorable au point de vue matériel» 133.

Le Chroniqueur attacha un vif intérêt au programme que le conseiller fédéral Dubs publia juste avant que ne débutent les travaux des Chambres; celui-là reflétait les idées du centre. Certes, l'organe des modérés ne partageait pas les opinions de l'auteur sur les questions confessionnelles, mais il décelait ce qui avait conduit Dubs dans son travail:

«... un vrai esprit de conciliation» 134.

Il concluait son analyse par cette phrase:

«Nous serons forcés d'avouer, que si les partisans de la révision avaient montré une modération pareille à celle dont vient de faire preuve l'auteur du travail qui nous occupe, ils auraient réuni un bien plus grand nombre de partisans»¹³⁵.

Il omettait pourtant d'ajouter si les siens auraient figuré parmi ces derniers 136.

Les responsables du *Confédéré* qui avaient abandonné la scène de la politique cantonale pour placer leurs espoirs dans la révision fédérale, restèrent très discrets vis-à-vis des travaux des commissions. L'organe radical s'acharna à démontrer les avantages financiers de la centralisation du militaire 137 et se réjouit des droits qu'on voulait accorder au Suisse établi 138. Pour éviter d'éventuels reproches, il rappelait souvent son horreur pour la centralisation. Quant au *Journal de Fribourg*, il continuait à montrer beaucoup de réserve; il se déclarait favorable par exemple, à l'abolition de restrictions limitant le droit d'établissement ou à la séparation de l'Eglise et de l'Etat; pourtant, il s'empressait d'ajouter:

«Mais pour atteindre ce progrès, faut-il absorber les petits cantons au profit des grands; passer sur la Suisse le niveau d'une centralisation absolue? La route du progrès, par la liberté - pour ceux au moins qui l'entendent autrement que M. de Bismarck - ne comporte point un pareil nivellement» 139.

¹³³ Ibid. du 23 mai 1871.

¹³⁴ Ibid. du 9 novembre 1871.

¹³⁵ Ibid.

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ Le Confédéré du 8 septembre 1871.

¹³⁸ *Ibid*. du 10 septembre 1871.

¹³⁹ Journal de Fribourg du 5 août 1871.

Le choix des articles et les journaux cités laissaient transparaître ses sympathies et aspirations. Le *Journal de Fribourg* attira particulièrement l'attention de ses lecteurs sur la brochure de Dubs¹⁴⁰.

Si la presse montrait finalement, pour la révision, un intérêt assez mitigé, jusqu'en automne 1871, qu'en était-il de la population fribourgeoise?

Soixante-quatre corporations, sociétés ou particuliers avaient fait parvenir à la commission du Conseil national des propositions pour la révision; cinq de celles-ci émanaient directement du canton. Le chiffre absolu paraît faible mais reste cependant bien au-dessus de la moyenne pour la Suisse (presque trois par canton). Les pétitions fribourgeoises étaient fort diverses et émanaient de milieux différents.

Ainsi, Henri Frey de Romont demandait l'établissement de trois ou quatre écoles industrielles avec un enseignement gratuit; un certain Batiste Noël à Estavayer désirait la suppression, dans la constitution fribourgeoise, de l'article 26 qui écartait les assistés des assemblées politiques et électorales.

Plusieurs Suisses établis dans le canton souhaitaient, entre autres, voir disparaître les entraves financières à l'établissement et au mariage et la reconnaissance du droit de vote en matière communale pour les nouveaux venus.

Une autre pétition, signée de 54 citoyens, proposait huit modifications ayant trait surtout aux libertés religieuses des catholiques; ils désiraient le droit de vote et d'éligibilité pour les ecclésiastiques, la liberté d'établir des associations, corporations ou fondations, l'abrogation de l'article interdisant les jésuites.

La Feuille fédérale ne rapportait pas les signatures mais figurant dans les Annales de l'Association suisse de Pie IX, l'adresse devait probablement émaner des milieux du Piusverein. Les signataires expliquèrent, dans un texte précédant les propositions, les motifs de leur démarche; ils avaient été affligés par le projet du Conseil fédéral qui limitait et même supprimait

«... l'exercice de libertés dont nous n'avons cessé de jouir, et que, la Constituante de 1848, au lendemain d'une guerre civile, avait eu le courage de nous conserver»¹⁴¹.

¹⁴⁰ *Ibid*. du 2 novembre 1871.

¹⁴¹ L'Ami du Peuple du 5 octobre 1870.

La cinquième pétition avait été rédigée par le comité de l'assemblée populaire de Morat; elle reprenait la majeure partie des postulats radicaux (liberté d'établissement, mariage civil, referendum, unification du droit...) mais comptait deux points concernant spécialement le district: une nouvelle répartition des arrondissements fédéraux et la séparation du Murtenbiet du canton de Fribourg; pour éviter un nouveau refus de l'Exécutif fédéral, le comité précisait:

«...vu la position exceptionnelle du district de Morat, le maintien textuel de l'art. 5 de la Constitution ne préjuge et n'exclut en aucune manière la solution de la question de séparation actuellement pendante»¹⁴².

Ce dernier point réanima les inquiétudes de l'organe officieux du gouvernement qui qualifia la démarche de «haute imprudence politique»¹⁴³ à un moment de troubles extérieurs et de remaniements territoriaux.

Quant au *Confédéré*, laissant de côté les questions particulières au district, il se déclara solidaire du programme; la pétition semblait même le soulager, lui qui craignait pour le parti radical fribourgeois «un reproche d'apathie et d'indifférence»¹⁴⁴.

¹⁴² Feuille fédérale, 1870, Vol. III, p. 483.

¹⁴³ Le Chroniqueur du 27 octobre 1870.

¹⁴⁴ Le Confédéré du 16 novembre 1870.

II L'ACCUEIL RÉSERVÉ A LA NOUVELLE CHARTE

A. LES PRISES DE POSITIONS PARTISANES

1. Les radicaux

Dès les premières séances des travaux des Chambres, les partis prenaient position; Isaac Gendre, dans une conférence donnée au Cercle littéraire et de commerce, le 10 novembre 1871, devait définir l'attitude de l'opposition jusque là hésitante et, par la même occasion, ouvrir la campagne de presse¹⁴⁵.

Le chef radical commença par présenter deux observations: les réformes étaient la conséquence de la loi du progrès; et, argument maintes fois répété dans les rangs de l'opposition, unification n'était pas nécessairement synonyme de centralisation. Il distinguait ensuite les trois points sur lesquels la révision allait porter: extension des libertés, augmentation du bien-être national, sécurité du pays.

Parmi les libertés, il distinguait comme essentielle celle relative à l'établissement; il prévoyait, ou plutôt espérait, après la disparition des restrictions dont il était entaché, quelques conséquences du nouveau droit: animation des populations au contact actif de nouveaux citoyens ou faciliter le développement d'une industrie qui semblait naître à Fribourg. L'extension des droits populaires le laissait perplexe; toutefois le referendum pourrait, à force de discussions, réveiller l'esprit politique que lui et les siens considérait comme trop éteint dans le canton. C'est encore dans une perspective cantonaliste qu'il voyait la nécessité de formuler législativement la liberté de conscience et de culte: les dernières innovations religieuses l'imposaient à l'Etat.

¹⁴⁵ Un mot sur la révision de la constitution fédérale. Résumé de la conférence donnée au Cercle de Commerce de Fribourg le 10 novembre 1871 par M. Isaac Gendre, avocat, Fribourg 1871.

En ce qui concerne le deuxième point, il estimait nécessaire, non sans raison, que la Confédération controlât désormais la construction et l'exploitation des chemins de fer (on éviterait ainsi que se reproduise ce qui s'était passé à Fribourg) et qu'elle ait un droit de regard dans les travaux (ponts et routes) pour lesquels elle ne lésinait pas sur les subsides. L'unification des poids et mesures, des prescriptions pour l'émission de billets de banque, la suppression de l'ohmgeld, répondaient encore au deuxième point.

En connaisseur, l'avocat Gendre montra les avantages d'un code fédéral édicté non par des assemblées cantonales peu compétentes (éloge au Grand Conseil fribourgeois?) mais par les plus capables du pays; en définitive, il parla plutôt de la possibilité d'une unification que des conséquences de celle-ci.

Dans le troisième point, Gendre montra les garanties propres à assurer l'existence des libertés. C'est en vertu d'un principe de conservation qu'on maintenait l'expulsion des jésuites dont le but était de bouleverser l'Etat; l'instruction, qui faisait les bons citoyens et les bons soldats, devait passer à la Confédération dont le but était le salut du pays; une «bonne» loi électorale devait assurer la représentation des minorités au sein des Chambres fédérales.

Mais la garantie suprême restait, pour le chef radical, l'intégrité territoriale; en 1870, la Suisse avait attiré les regards de l'étranger mais son organisation défensive lui avait évité toute ingérence étrangère; il s'agissait donc de conserver l'acquis tout en règlant les quelques lacunes apparues pendant le conflit franco-allemand; il démontra, en terminant, les avantages financiers que le canton tirerait d'une telle réforme.

2. Les modérés

La position des modérés, jusque là incertaine, sans doute par calcul politique, se précisa définitivement au lendemain du vote sur les articles militaires

«... premier pas dans la voie de l'unitarisme absolu» 146.

Dès lors, *Le Chroniqueur* se lança dans la lutte et accueillit les décisions prises aux Chambres avec autant d'animosité que son confrère de l'Imprimerie catholique.

¹⁴⁶ Le Chroniqueur du 14 novembre 1871.

La nouvelle organisation militaire résultait d'une imitation servile de l'Allemagne voisine qui n'hésiterait pas, au moment opportun, à faire de la Suisse une nouvelle Alsace-Lorraine (ce sera là un des principaux thèmes de sa campagne de presse). Il déplorait l'article sur la liberté de conscience, et celui sur l'enseignement qui bouleversait l'organisation scolaire cantonale, résultat de nombreuses années d'expérience. Il dénonçait la pensée inspiratrice de ces réformes

«C'est l'idée maçonnique. Celle qui arrachait à Voltaire le cri: écrasons l'infâme! Celle qui proclamait la déchéance de Dieu pour promener dans les rues de Paris la déesse Raison; qui abolissait le dimanche; qui veut enfin chasser de partout la notion de Dieu et de la religion»¹⁴⁷.

L'unification législative renforçait l'opposition des modérés envers le projet et traçait définitivement le chemin à suivre: travailler au rejet de la nouvelle constitution. Ainsi, c'est avec une certaine satisfaction qu'il accueillit la démission de Dubs «grand exemple de loyauté politique»; le geste ne manquerait pas d'avoir un impact profond sur les masses populaires.

«Ce résultat sera d'éclairer une bonne partie du peuple sur des menées dont il ne saisissait peut-être pas bien les secrets mobiles et les conséquences, et que les préjugés confessionnels lui empêchaient d'apprécier sainement»¹⁴⁸.

3. Les milieux ultras

Avant même que les Chambres ne soient entrées en matière, La Liberté confirmait l'attitude prise au lendemain de la réunion des commissions; les milieux ultras prévoyaient l'orientation des nouveaux débats. Après quelques journées de travail, l'organe ultramontain pouvait en effet constater

«Les propositions insensées succèdent aux propositions insensées...»149.

Vers la fin décembre, le journal commença une analyse systématique du résultat des premières délibérations.

¹⁴⁷ *Ibid.*, du 16 décembre 1871.

¹⁴⁸ *Ibid.*, du 5 mars 1872.

¹⁴⁹ La Liberté du 15 décembre 1871.

Préjudiciable au point de vue financier, la centralisation militaire avait une grande portée politique, car elle créait une armée permanente qu'on plaçait entre les mains d'un «Directoire helvétique»¹⁵⁰ et elle enlevait aux cantons toute prérogative en la matière. La crainte que se renouvellent les événements de 1848 était encore vivace chez les descendants des Sonderbundiens. Quant à l'occupation des frontières pendant le conflit franco-allemand, La Liberté estimait, non sans raison, qu'on avait tort d'en faire un motif pour la révision car c'était les levées organisées par les autorités cantonales qui avaient protégé la neutralité des territoires vaudois et genevois¹⁵¹. En contrepartie de l'accroissement des pouvoirs du Conseil fédéral, La Liberté proposa son élection par le peuple et selon le système du quotient électoral; celui-ci pouvait, en effet, donner aux catholiques deux représentants dans l'Exécutif. Les dispositions sur l'industrie, l'ohmgeld ou le droit d'établissement ne suscitèrent que des objections d'ordre secondaire; ce ne fut pas le cas des questions religieuses ou mixtes.

Dans les quinze lignes de l'article 47 (liberté de conscience) l'organe ultramontain y décelait la formule d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat, dans chacune des dispositions «un nid à chicanes et un prétexte à oppression»¹⁵². Quant à la liberté religieuse, elle était garantie, mais elle n'existerait pas car l'esprit qui avait inspiré la rédaction de l'article 48 était un «esprit libéral» et non un «esprit de liberté». Le nouvel article sur le mariage conduisait au mariage civil et les dispositions sur les jésuites, «levier à l'aide duquel on avait renversé le pacte de 1815»¹⁵³, étaient aggravées; la cause de l'affiliation, première conséquence de l'esprit «kulturkampfiste» qui animait certains parlementaires, pouvait être grande de conséquence et *La Liberté* ne se leurrait pas:

«... un délit indéfini et indéfinissable, tellement vague que suivant l'interprétation adoptée, il ne peut être reproché à personne ou peser sur la tête de tous les catholiques»¹⁵⁴.

¹⁵⁰ Ibid., du 28 décembre 1871.

¹⁵¹ Ibid.

¹⁵² *Ibid.*, du 20 janvier 1872.

¹⁵³ *Ibid.*, du 26 janvier 1872.

¹⁵⁴ Ibid.

Sur la centralisation législative, La Liberté se contentait de faire deux observations; l'unification du droit était une révolution qui n'avait d'analogue que celle de 1789; compensation demandée aux avantages financiers fournis à l'entreprise du Saint-Gotthard, elle facilitait la main-mise de l'Empire allemand sur la Suisse.

«Il sera plus facile de peser sur un seul gouvernement que d'obtenir les mêmes concessions de 25 gouvernements» 155.

Enfin, sans doute peu confiants envers le jugement populaire, les ultramontains rejetaient le referendum, arme de la majorité et qui, utilisé dans les questions difficiles, ne ferait que diviser les esprits; quant à l'initiative populaire elle était destinée à renverser le Conseil des Etats, dernier contrepoids aux tendances centralisatrices.

Le nouvel article sur l'enseignement ne suscita pas d'opposition car au moment où l'organe ultra-conservateur faisait son analyse, gratuité et minimum avaient été écartés par la Chambre des Etats.

B. LA CAMPAGNE DE PRESSE

1. «La Liberté» et «L'Ami du Peuple»

La Liberté et L'Ami du Peuple développèrent une campagne à base plutôt religieuse. Les deux organes maintinrent une atmosphère de vigilance, entretenant à dessein des dangers toujours imminents. Depuis la conquête de Rome, les catholiques, à l'image de leur chef, se considéraient comme attaquées, persécutés. La menace d'une nouvelle constitution semblait devoir transformer les craintes et les appréhensions en un véritable cauchemar.

Une brochure 156 probablement de Mamert Soussens, parue en avril, soit un mois avant le vote, résumait bien les arguments développés dans les milieux ultras.

¹⁵⁵ Ibid., du 28 janvier 1872.

¹⁵⁶ Ce que devient la Confédération suisse par la révision de la Constitution et les devoirs d'un bon Suisse par rapport à la constitution nouvelle, Fribourg 1872.

Pour le rédacteur de *La Liberté*, il ne s'agissait pas d'une simple réforme mais d'une refonte totale des institutions qui devait aboutir à un nouvel «édifice social». Il s'agissait désormais de choisir entre la vie ou la mort de la Confédération. Il se plaçait dans l'analyse du projet à quatre points de vue. Au point de vue politique, il dépouillait, implicitement ou par ruse, les cantons de leur souveraineté, nécessitait un fonctionarisme envahissant, donnait à l'état central «l'épée et la puissance de la loi» et enlevait par la même occasion, aux cantons, les moyens de se défendre contre des ennemis intérieurs ou extérieurs. En donnant à l'armée un caractère offensif, le projet ne respectait pas la neutralité du pays, agaçait et réveillait les convoitises des voisins. En opprimant les catholiques et en accueillant les communards internationaux et francs-maçons, on déshonorait la Suisse aux yeux de l'étranger.

En se plaçant au point de vue civil et administratif, il voyait dans le projet la transformation des cantons en préfectures et des citoyens en «soldats de caserne»: préfets et officiers deviendraient «des mains onglées de la ville fédérale»; le nouveau droit remplaçait vingt-deux législations diverses par une seule imposée à vingt-deux populations; en abolissant la peine de mort on multipliait le nombre des futurs malfaiteurs. Au point de vue financier et matériel, l'auteur concluait, contrairement au propagandiste du parti radical, que la majorité des petits et moyens cantons subiraient de graves dommages au profit des grands et que la nouvelle organisation nécessiterait un impôt fédéral direct.

Au point de vue religieux, le projet violait la liberté religieuse; on accordait celle-ci aux religions les plus «abominables» mais on l'enlevait aux catholiques. En excluant les jésuites, on bafouait l'égalité entre citoyens; en introduisant le minimum, on inaugurait une école non confessionnelle et on ouvrait la porte à des enseignants impies; quant à l'article 49, il décrétait le mariage civil, «le transformant en concubinage légal, attentant à l'honneur, à la paix et à l'existence des familles, comme à la morale et à la foi».

Il concluait en présentant l'alternative: accepter la constitution, c'était «l'asservissement, le malheur et la mort» de la Confédération; la rejeter, c'était «la vie la liberté et le salut». Il invitait enfin ses concitoyens à déposer dans l'urne un «non formel»

La Liberté s'était encore consacrée à préciser quelques points; si certaines dispositions paraissaient favorables aux yeux des conservateurs et des

catholiques, on saurait toujours les tourner à leur détriment, car les textes constitutionnels faisaient preuve d'une élasticité singulière.

«... il se plie sans efforts à tous les caprices de l'interprétation; on peut le resserrer ou l'élargir indéfiniment. C'est un vrai caoutchouc» 157.

La menace d'une révision plus audacieuse, si celle-ci était rejetée, devait s'estomper car le peuple saurait mettre fin à cette tentative 158.

Si un responsable de l'opposition développait un argument favorable à la révision, c'était en arrachant

«... les lambeaux qui se plient à son système et «en laissant» soigneusement de côté ce qui dérange ses interprétations» 159-

La Liberté se montrait même manaçante; elle entendait rappeler aux catholiques que

«... lorsque le pouvoir humain nous commande des choses contraires à la loi de Dieu, nous lui devons pas plus d'obéissance qu'un soldat n'obéit à son caporal contre les ordres de son général»¹⁶⁰.

Le dernier appel, le jour même de la votation exprimait toute l'atmosphère d'exagération, voire même d'intolérance, qui domina la campagne de presse des milieux ultramontains.

«Voulez-vous la destruction de l'alliance suisse, la suppression des cantons et leur conversion en préfectures de Berne?

Voulez-vous le progrès de l'écrevisse proposé par les révisionnistes en titre, soit la liberté accaparée par les barons fédéraux et l'esclavage pour la nation; l'égalité qui existe entre le loup et l'agneau; la fraternité des communards?

Voulez-vous diviser les populations en excitant entre elles des rivalités de race, de langues et de mœurs?

Voulez-vous qu'un pouvoir central, influencé par Bismarck, fasse les lois sans la participation des cantons, et que ceux-ci n'aient que la liberté de les subir?

Voulez-vous donner des pleins-pouvoirs, carte blanche, non pas même pour l'Assemblée actuelle, mais pour des Chambres qui ne sont pas élues, et dont nous ne pouvons que redouter la composition et les tendances?

¹⁵⁷ La Liberté du 6 avril 1872.

¹⁵⁸ Ibid., du 17 mars 1872.

¹⁵⁹ Ibid., du 6 avril 1872.

¹⁶⁰ Ibid., du 5 mai 1872.

Voulez-vous une Constitution qui promet plus de mal que de bien, et dont plusieurs articles sont des coups de massue pour la liberté?

Voulez-vous qu'un Suisse d'un autre canton, établi depuis peu de temps dans votre commune, ait aussi bien que vous le droit de nommer vos conseils communaux, d'être nommé et d'administrer les biens de la commune?

Voulez-vous voir bientôt les biens de la commune déclarés biens fédéraux?

Voulez-vous sanctionner le dévergondage des dispositions nouvelles concernant le mariage; voulez-vous que le mariage, jusqu'à présent consacré et béni par la religion comme étant la base de la famille et de la société devienne un contrat comme un autre et quelquefois un concubinage?

Voulez-vous le doublement des impôts?

Voulez-vous que les caisses cantonales se vident dans la caisse fédérale... d'où elles se déverseront sur une pépinière de favoris?

Voulez-vous devenir forts pour l'attaque, mais faibles pour la défense?

Voulez-vous la centralisation complète du militaire, sans immixtion des cantons, la nomination des officiers par le pouvoir central, la remise des armes, des munitions de tous les cantons à l'arsenal fédéral? en un mot voulez-vous le canton désarmé et livré au bon plaisir fédéral?

Voulez-vous que le bataillon soit un pêle-mêle de soldats et d'officiers de tous les cantons?

Voulez-vous des cadres permanents, et comme conséquence la discipline à la prussienne, la discipline qui livre le soldat-citoyen, pieds et poings liés à la volonté brutale d'un chef? Voulez-vous accepter les nouvelles charges qu'entraîneront la centralisation du milit ire et l'unification des codes; voulez-vous accepter les nouveaux impôts qui en résulteront? Voulez-vous renoncer à vos droits et à vos libertés en ce qui concerne l'éducation de vos enfants?

Voulez-vous que l'enseignement de la religion devienne facultatif, et qu'un père de famille puisse se dispenser d'envoyer ses enfants à l'église et au catéchisme?

Voulez-vous qu'un enfant ne puisse pas être contraint de fréquenter les cérémonies de son culte?

Voulez-vous qu'au service militaire toute une compagnie, tout un bataillon, tout un corps puissant être privés de l'accomplissement de leurs devoirs religieux par le bon plaisir d'un chef?

Voulez-vous consentir à l'écrasement du catholicisme?

Voulez-vous que le prêtre ou le ministre soit astreint à un autre service militaire qu'à celui d'aumônier?

Voulez-vous que le prêtre ou le ministre porte le fusil?

Voulez-vous fortifier le pouvoir central aux dépens de la vie des cantons et de la liberté des citoyens?

Voulez-vous la centralisation avec son apoplexie à la tête et son anémie aux extrémités, comme disait Lamennais?

Si vous voulez l'abomination de la désolation dans votre Patrie, Suisses égarés ou traîtres à la patrie, vous voterez oui! 161.

¹⁶¹ Ibid., du 12 mai 1872.

2. «Le Chroniqueur»

Le Chroniqueur développa une campagne à base plutôt fédéraliste; si le style de celle-ci fut empreint de modération en regard de celui de La Liberté ou de L'Ami du Peuple, il recourut quelquefois à une certaine démagogie. Relatant des journaux suisses ou étrangers, les articles de son cru furent finalement assez rares; il avait le choix dans les organes vaudois parmi lesquels il citait volontiers Le Nouvelliste, la Gazette de Lausanne ou L'Union libérale; il manifesta beaucoup d'intérêt pour l'Eidgenossenschaft de Dubs. Destruction du fédéralisme, disparition de toute vie cantonale, réapparition de la République helvétique et de ses préfectures, tels étaient les thèmes principaux que traitaient ces articles empruntés.

Parfois, l'organe des modérés renchérissait de son propre chef; ainsi, la Suisse deviendrait avec la nouvelle constitution une république du temps d'Auguste, où les institutions cantonales, comme les institutions républicaines, ne seraient plus que les ornements du nouvel empire¹⁶²; il estimait que c'était la centralisation qui avait causé la défaite de la France¹⁶³.

Il brandit à plusieurs reprises une menace d'invasion de l'administration fédérale¹⁶⁴ cette nouvelle bureaucratie, la plus redoutable de toutes les autocraties¹⁶⁵, entraînerait inévitablement la suppression de nombreux emplois cantonaux¹⁶⁶.

Par les articles choisis dans la presse étrangère, (Journal des débats, Revue des Deux-mondes, L'Indépendance belge...) Le Chroniqueur sembla vouloir démontrer, que derrière le projet de révision, il y avait l'œil et la main de Bismarck. Le Journal des débats expliquait pourquoi, en concluant une série d'articles consacrés à la Suisse, le chancelier allemand avait été l'instigateur de ces réformes.

«Quant la Suisse ne fera qu'un morceau, la Prusse n'en fera qu'une bouchée» 167.

¹⁶² Le Chroniqueur du 23 mars 1872.

¹⁶³ Ibid.

¹⁶⁴ Ibid.

¹⁶⁵ Le Chroniqueur du 4 avril 1872.

¹⁶⁶ Ibid., du 2 avril 1872.

¹⁶⁷ Ibid., du 26 mars 1872.

Le Chroniqueur accusa même quelques-uns de ses confrères révisionnistes comme la Grenzpost, le Bund, la Neue Zürcher Zeitung ou le Journal de Genève d'être subventionnés par l'Allemagne.

Il montra encore quelques inquiétudes devant le fossé qui se creusait entre Suisses romands et Suisses allemands; cet antagonisme marqué, cette «guerre de race» ne pouvait tourner qu'au détriment des premiers. Il espérait

«... que l'urne populaire consacrera le 12 mai 1872, la seule vengeance que nous tenions à tirer d'eux, sauf à répondre à de nouvelles agressions»¹⁶⁸.

Pourtant, l'organe des modérés continuait d'affirmer, tout au long de sa campagne, qu'il n'était pas opposé à des réformes sages et modestes. Il publia une correspondance de Romain Werro où le vieux «doctrinaire», prenant à témoin ses antécédents politiques, se déclarait partisan de progrès sages et modérés, regrettant que le vote «in globo» l'obligeait à se prononcer pour le rejet du projet tout entier 169.

Parfois, Le Chroniqueur s'agaça devant les procédés bruyants de ses confrères de L'Ami du Peuple ou de La Liberté; il pardonnait difficilement à cette dernière de lui enlever des abonnés qui semblaient avoir trouvé, dans le nouvel organe ultramontain, un meilleur défenseur des intérêts catholiques. Aussi accueillit-il avec une certaine satisfaction la sentence que prononça Pie IX envers les partis de l'exagération et se réjouit-il du «mea culpa» de Louis Veuillot

«... sur lequel cherchaient à se mouler tous ceux qui, sous prétexte de zèle pour le bien, aimaient à donner libre cours aux violences de leur langage...»¹⁷⁰.

Il ajoutait que ce genre de polémiquard faisait école et qu'il

«... trouvait des imitateurs au près et au loin»171.

L'organe officieux du gouvernement ponctuait sa campagne d'une déclaration du conseiller fédéral démissionnaire, Jakob Dubs. Celui-ci expliqua d'abord son attitude; s'il figura au début, parmi les révisionnistes, (il

¹⁶⁸ Ibid., du 30 mars 1872.

¹⁶⁹ Ibid., du 16 avril 1872.

¹⁷⁰ Ibid., du 20 avril 1872.

¹⁷¹ Ibid.

avait été l'auteur du projet du Conseil fédéral) c'était avec la réserve expresse qu'on ne portât pas atteinte au fondement de l'Etat fédératif. Or il estimait qu'on avait passé les bornes; avec la centralisation militaire, avec celle du droit, on n'avait pas voulu se limiter au nécessaire; la déchéance du vote des cantons, dans les décisions importantes, détruisait l'équilibre consacré en 1848 entre la souveraineté cantonale et la souveraineté nationale. Il désapprouvait encore des points qu'il considérait d'importance secondaire, comme l'article scolaire ou les articles religieux. Mais il craignait surtout que cette nouvelle constitution, née de deux partis momentanément unis mais aux intérêts divers (radicaux et démocrates) ne bénéficiât pas, comme celle 48, de l'appui d'un grand parti national et soit vouée finalement à des spéculations futures 172.

3. «Le Confédéré» et le «Journal de Fribourg»

Les deux organes radicaux firent preuve, dans la campagne de presse, de moins de zèle que leurs confrères conservateurs; considéraient-ils déjà la bataille comme perdue? Il semble plutôt que la nouvelle constitution ne suscitait pas une pleine approbation parmi les leurs. Si on souhaitait tout de même un succès, ce n'était pas tellement en fonction de progrès futurs pour la Confédération, mais plutôt des conséquences qu'il entraînerait pour le canton de Fribourg; on n'espérait plus que se reproduisent les événements de 1848, mais on souhaitait tout de même voir le canton s'adapter à la nouvelle charte et devoir accepter des réformes qu'il avait jusqu'ici catégoriquement repoussées.

Le Confédéré commença par faire, en citant les textes, une étude comparative entre l'ancienne et la nouvelle constitution; il souligna les modifications apportées en donnant quelques commentaires explicatifs, tout empreints d'objectivité, sauf pour les articles religieux; il justifia d'ailleurs la raison d'être de ces points qui troublaient le sommeil de ses adversaires. L'article 48 (liberté de conscience) répondait à «l'outrage», jeté à la société civile par le Syllabus et le 49 (liberté de cultes) enlevait au clergé catholique «la

¹⁷² Ibid., du 9 mai 1872.

liberté d'opprimer les autres». Celui-ci concernant les jésuites mettait à l'écart un «ordre dangereux»¹⁷³.

Il réfuta ensuite la proclamation des députés fribourgeois qui ne donnaient pas un «compte-rendu loyal» du projet et manquaient par là, contrairement à leurs collègues des autres cantons, de la plus élémentaire bonne foi.

L'organe radical tenta encore de démontrer que la révision avait son origine dans le peuple qui ressentait péniblement les lacunes de la constitution de 1848; il en donnait pour preuve les recours adressés aux autorités fédérales, l'importante minorité dans la votation de 1866 et les pétitions arrivées aux Chambres pendant les travaux sur la révision.

Le jour même, du scrutin, Le Confédéré publiait l'adresse du comité cantonal des libéraux-radicaux. Ce dernier, à l'instar de la proclamation de l'Association fédérale, déclarait que, refuser la constitution, c'était méconnaître les enseignements de l'histoire, car chaque rejet avait, jusqu'à maintenant, inauguré des troubles. La nouvelle organisation militaire donnait à l'armée une plus grande cohésion, évitant désormais au pays «la souillure de l'étranger»; elle apportait même un allégement au budget cantonal. La part importante reçue pour l'assèchement des marais du Lac devait dispenser les Fribourgeois de toute plainte quant au droit de surveillance accordé à la Confédération et la législation en matière de chemin de fer éviterait des luttes entre cantons, luttes qui s'étaient avérées coûteuses pour Fribourg. La suppression de l'ohmgeld dégrevait les populations agricoles et de par la durée du délai évitait de nouvelles charges à la communauté; la liberté d'établissement supprimait les dernières entraves et accordait au nouveau venu le droit de vote, tout en réservant les biens des bourgeoisies et des corporations; la liberté de conscience passait de l'état de fait à l'état de droit. La constitution apportait encore de nouvelles garanties: celle du progrès par l'instruction publique, celle de la sécurité par un droit civil et pénal, celle de la souveraineté populaire par le referendum.

Il invitait, en concluant, les hommes de 1830 et de 1847 à ouvrir ensemble «l'ère nouvelle de 1872»¹⁷⁴.

¹⁷³ Le Confédéré du 31 mars 1872.

¹⁷⁴ Ibid., du 12 mai 1872.

Le Journal de Fribourg attendit le mois d'avril, soit en pleine campagne, pour se prononcer ouvertement en faveur de la révision; il étonna d'ailleurs quelques-uns de ses confrères et parmi ceux-ci, Le Chroniqueur qui déclara:

«... il s'est réveillé un beau matin révisionniste»

Il est difficile de cerner l'opinion de l'organe radical; sans rédacteur officiel, il acceptait de nombreuses correspondances et citait d'autres organes de presse, particulièrement dans la question de la révision. Professant «un libéralisme assez modéré»¹⁷⁶ et laissant généralement «une plus large part aux questions cantonales»¹⁷⁷ il ne débattit pas moins de la nouvelle constitution qu'il recommanda à ses sympathisants d'accepter.

Il s'attacha d'abord à démontrer que le projet n'entravait en rien l'organisation fédéraliste de la Suisse «et c'était là l'essentiel»¹⁷⁸. Il se voulait aussi rassurant, sans doute pour se rassurer lui-même; les décisions prises en matière de chemin de fer n'était que «la consécration de la pratique suivie jusqu'à ce jour»¹⁷⁹, le minimum d'enseignement religieux était formellement garanti par l'article 48¹⁸⁰. Quant à un éventuel impôt sur le tabac le *Journal* déclarait:

«Si un pareil impôt était possible, le gouvernement l'aurait depuis longtemps décrété» 181.

Il passait comme chat sur braise sur les conséquences financières de la révision et voyait dans l'unification de la législation civile, l'amorce d'un développement rapide du crédit, du commerce et de l'industrie, tout en laissant intactes les institutions juridiques cantonales 182. La liberté de conscience permettrait à chacun de «conformer ses croyances avec ce qui lui dicte sa

¹⁷⁵ Le Chroniqueur du 2 mai 1872.

¹⁷⁶ Journal de Fribourg du 2 décembre 1869.

¹⁷⁷ Ibid., du 23 décembre 1869.

¹⁷⁸ Ibid., du 23 mars 1872.

¹⁷⁹ Ibid., du 11 avril 1872.

¹⁸⁰ Ibid., du 20 avril 1872.

¹⁸¹ Ibid., du 27 avril 1872.

¹⁸² Ibid., du 4 mai 1872.

raison»¹⁸³; quant aux jésuites, «le soleil n'a pas cessé de luire ni la terre de tourner depuis qu'on les a interdits»¹⁸⁴.

Il voulait bien encore considérer comme une démarche décentralisatrice le fait d'enlever certaines compétences aux pouvoirs législatif et exécutif pour les attribuer au Tribunal fédéral; initiative et referendum devenaient «deux soupapes de sûreté» contre les empiètements du pouvoir central 185.

Enfin, il fallait encore distinguer parmi les Vaudois dont l'attitude devait être déterminante pour certains radicaux boryards «les clameurs de la presse et la partie éclairée et non prévenue du peuple...»¹⁸⁶.

C. L'ATTITUDE DES AUTORITÉS

C'est par le biais d'une motion déposée au printemps 1871, par le député Grangier, que le Grand Conseil entra en discussion sur la révision fédérale. Le représentant de la Broye demandait au Législatif cantonal d'user de son droit d'initiative, afin de rendre les autorités fédérales attentives à certains articles

«... propres à léser nos droits de canton souverain, à entraver le libre exercice de notre culte, à blesser enfin les sentiments religieux de nos populations catholiques» 187.

Prise en considération à une forte majorité, la motion fut renvoyée à l'Exécutif afin qu'il entreprît les démarches nécessaires.

1. Le Conseil d'Etat

En tant que chef du Département de l'Intérieur, Joseph Jaquet rédigea un message destiné au Grand Conseil; Weck-Reynold y fit quelques adjonctions d'ordre financier. Reflétant les opinions de son auteur, le message était empreint de modération; on était loin des déclarations partisanes de l'Appel des députés fribourgeois aux Chambres.

¹⁸³ Ibid., du 30 avril 1872.

¹⁸⁴ Ibid., du 7 mai 1872.

¹⁸⁵ Ibid.

¹⁸⁶ Ibid., du 23 avril 1872.

¹⁸⁷ Bulletin du Grand Conseil du canton de Fribourg, 1871, p. 59.

Le Conseil d'Etat rappela d'abord, qu'en vertu de la loi fédérale du 5 mars 1872, il n'était plus question que le Grand Conseil, comme en 1866, se substituât au peuple pour émettre le vote du canton; il donnait lui-même une raison à ce changement: en 1866, la démarche avait un but informatif car il fallait se prononcer sur des dispositions difficilement appréciables; en 72, par contre, il fallait simplement choisir entre la «conservation ou la perte d'une souveraineté dont le canton jouit depuis plusieurs siècles» 188.

Le message reconnaissait que le développement des relations intercantonales exigeaient une réadaptation du pacte fondamental et énumérait les changements de second ordre auxquels les autorités fribourgeoises auraient pu consentir: disparition des entraves apportées au mariage, interdiction des maisons de jeu, endiguements, reboisements, police sanitaire, code de commerce... Mais ce qu'on déclarait ne pouvoir admettre c'était l'abolition du principe fédératif.

Le message développait son argumentation sur deux points essentiels: un nouveau droit qui ne répondait plus aux «exigences naturellement diverses» de la Suisse, une centralisation militaire qui enlevait au canton le droit de nommer ses officiers, de composer ses troupes et d'en disposer et qui finalement, se soldait par une augmentation des impôts.

Le message ne réservait qu'une part infime aux articles religieux; à propos de la liberté de conscience, il disait:

«Nous ne commenterons pas longuement cette disposition; nous nous bornerons à vous la signaler comme moyen dont l'Autorité fédérale pourrait facilement abuser pour apporter des entraves à l'exercice des cultes» 189.

Le Grand Conseil allait combler cette lacune.

2. Le Grand Conseil

La Commission chargée de l'examen du message fut nommée dans la séance du 7 mai 1872. Composée de Chaney, Genoud, Wuilleret, Progin, Jaquet, Gendre F. et Kaeser, elle comptait une majorité d'ultras; le projet de proclamation rédigée sans doute par son président, Wuilleret, en était la

¹⁸⁸ Feuille officielle du 2 mai 1872.

¹⁸⁹ Ibid.

meilleure preuve; certes, il reprenait les points du message de l'Exécutif mais donnait au texte un caractère solennel, parfois dramatique; on aurait pu le croire sorti des colonnes de *L'Ami du Peuple* ou de *La Liberté*. Son but premier fut sans doute celui de donner la réplique à la proclamation de l'Assemblée fédérale. Le projet fut adopté à l'unanimité et sans modification.

Le compte rendu des séances du Grand Conseil ne fait mention que du nom des orateurs mais ne rapporte pas leurs discours; en l'absence de toute opposition radicale, il ne dut guère y avoir contradiction. Tous les députés présents s'étaient en effet prononcés contre la révision.

Le message de l'Exécutif fut distribué avec la Feuille officielle 190; quant à la proclamation du Grand Conseil, le gouvernement demanda aux préfets qu'on l'affichât aux piliers publics, dans les auberges et fromageries, et qu'on en fit lecture à la sortie de la messe, le matin du 12 mai 191.

3. Démarches personnelles des autorités

Sans doute afin d'éviter toute publicité tapageuse et ennuyeuse pour le canton, Jaquet avoua s'être rendu au bureau du *Confédéré* dans le but de demander à ses rédacteurs, Marmier et Bielmann, de lui signaler tout acte de pression et de corruption qui parviendrait à leur connaissance 192.

Quant à Weck-Reynold, il paya de sa poche, semble-t-il, quelques numéros de l'Eidgenossenschaft aux ressortissants bernois du district de la Sarine bénéficiant d'un permis d'établissement. Dans une lettre à la direction du quotidien, il recommandait en effet qu'on envoyât le journal à un certain nombre d'adresses sans oublier de mettre sur la bande la mention «gratis» afin qu'il y ait le moins possible de refus. Le conseiller d'Etat fit de même pour les districts du Lac et de la Singine. Les ordres avaient sans doute été exécutés puisqu'on a trouvé, dans sa correspondance, une facture de 83 francs, pour les numéros expédiés jusqu'au 28 mai; on y apprend entre autres que, sur les 354 adresses annoncées, 166 avaient accepté régulièrement le journal jusqu'au 12 mai et que, dès lors 98 l'avaient refusé 193.

¹⁹⁰ AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat, 8 mai 1872.

¹⁹¹ Ibid.

¹⁹² JAOUET J.: op. cit., vol. III, p. 103.

¹⁹³ AEF, Fonds Weck-Reynold, correspondance reque, 1823-1873.

D. LES ORGANISATIONS ET LES RÉUNIONS POPULAIRES

Si dans une démocratie libérale et représentative du XIXe siècle, la presse jouait un rôle non négligeable tout en restant un terrain d'échange limité entre gouvernants et une minorité de gouvernés, la communication politique orale était très importante. Roland Ruffieux parle pour cette époque de relations primaires: la vie politique y était régie par des relations directes d'autorité, l'opinion s'y formait dans de grands rassemblements populaires 194.

De plus, les citoyens se faisaient une certaine idée des institutions politiques et comme le remarque Cotteret, cette idée ne naissait pas

«... d'une lecture assidue des textes constitutionnels, mais d'une présentation du système politique à travers les discours des hommes politiques»¹⁹⁵.

Cette communication s'établissait à deux niveaux:

«D'abord un courant direct et vertical de la source émettrice du message vers les guides d'opinion, individus qui participent très étroitement aux valeurs du groupe social; ensuite à travers ces guides, un courant indirect et horizontal de retransmission par interrelations personnelles au sein du groupe» 196.

Cette communication émanant de leaders hautement placés dans les sphères du pouvoir, était transmise aux notables locaux, députés, syndics voire clergé qui, seuls pratiquement, avaient les moyens intellectuels et matériels de la recevoir; ceux-ci la transmettaient avec les aménagements nécessaires à leurs administrés, dans le cadre de la commune ou de la paroisse.

La réunion politique avait un autre avantage, elle pouvait le mieux écarter ou justifier les malentendus, inquiétudes ou préjugés souvent liés à une sphère locale.

Les deux partis organisèrent chacun de leur côté des réunions populaires où l'on y discutait révision. On se plaignit souvent de part et d'autre de manœuvres destinées à les entraver; on ne devait guère non plus y accepter la contradiction. Celui qui était d'avis contraire à la majorité présente, ou prenait la parole et sa voix était étouffée, ou se taisait

¹⁹⁴ RUFFIEUX R.: Esquisse d'une méthode d'analyse quantitative dans les campagnes référendaires en Suisse, p. 7.

¹⁹⁵ COTTERET J.M.: Gouvernants et gouvernés, p. 57.

¹⁹⁶ Ibid., p. 32

«... parce qu'il eût fallu plus de force au poignet qu'aux poumons pour s'aventurer à discuter en présence de fiers-à-bras qu'on avait groupés là pour inculper la persuasion»¹⁹⁷.

Et il se trouva parfois, comme à Bulle, au pied de la tribune

«... une ligne compacte de quelque cinquante hommes qui toussant, gloussant, grognant, interpellant, condamnèrent ce digne et courageux citoyen au silence...»¹⁹⁸.

Certaines réunions pouvaient parfois mal finir à l'instar de celle de Dirlaret où elle dégénéra en une rixe sanglante 199.

1. Les réunions populaires

Les radicaux

Au printemps 1871, Le Confédéré se réjouissait de l'intérêt que manifestait peu à peu le peuple fribourgeois pour les affaires fédérales envers lesquelles il ne montrait généralement que peu d'enthousiasme. Ce n'est qu'en automne pourtant, si l'on excepte le Piusverein, que furent organisées les premières réunions populaires consacrées à la révision; les radicaux avaient pris l'initiative en inaugurant une «campagne des banquets»; celui organisé par le Cercle littéraire et de commerce en novembre, donna à l'avocat Gendre l'occasion de préciser la position des radicaux face au projet de constitution que les Chambres étaient en train de modeler. Puis ce fut au tour du Cercle des Arts et Métiers, de Bulle, d'organiser le sien. Le Grütliverein avait déjà réuni une assemblée en octobre 1871; bien que le sujet traité n'était, selon La Liberté, point à la portée des auditeurs et des orateurs 200, la section fribourgeoise exprima un certain nombre de vœux qui, pour la majorité, se confondaient aux postulats radicaux.

Ce fut cependant le remuant aubergiste de Montet, Duruz, qui organisa et présida la première réunion populaire radicale; on y parla, comme dans presque toutes les réunions de l'opposition, des allègements fiscaux qu'appor-

¹⁹⁷ La Liberté du 27 avril 1872.

¹⁹⁸ Le Confédéré du 1er mai 1872.

¹⁹⁹ Journal de Fribourg du 2 mai 1872.

²⁰⁰ La Liberté du 17 octobre 1871.

terait la nouvelle charte, mais aussi, la disparition que celle-ci provoquerait inévitablement du «joug oppressant» que la «majorité rétrograde» exerçait sur la «minorité asservie». La révision était devenue l'unique planche de salut; elle apportait

«... plus que nous ne pourrions jamais obtenir dans notre canton»²⁰¹.

D'autres assemblées furent organisées: Bulle, Galmitz, Flamatt, Estavayer, Romont, Fribourg (plusieurs), St-Aubin, Murist, Salvagny, Domdidier, Montet, Montagny-la-Ville..., c'est-à-dire des bastions du radicalisme ou endroits où celui-ci bénéficiait d'un appui non négligeable. Comme on peut le constater, la Broye fut l'objet des sollicitudes radicales; l'opposition y avait depuis 1866 perdu du terrain; les Vaudois n'hésitaient pas à passer la frontière pour venir y faire de la propagande.

Les radicaux sentirent la nécessité de s'organiser en vue d'une action plus efficace: à la réunion de Romont, en mars 72, les délégués des districts créèrent un comité central chargé de superviser la campagne pour la révision; il devait, entre autres, servir d'intermédiaire entre le comité fédéral et les comités de district.

Mais les appels réitérés des organes radicaux pour engager leurs partisans à l'action semblait démontrer le peu d'enthousiasme que ceux-ci manifestaient pour la constitution révisée.

Les conservateurs

Les conservateurs furent très actifs; réunions politiques, contacts personnels, tout fut mis en œuvre pour faire échouer la révision.

Les Etudiants suisses, par exemple, firent preuve de beaucoup de zèle:

«Nous les trouvons partout, courant de l'artisan chez l'agriculteur, de l'indécis chez l'indifférent, du journaliste, chez l'avocat. De l'atelier, ils s'en vont au café, de la chaumière du pauvre à l'habitation du riche, de la demeure de l'ouvrier à la maison du grave bourgeois. Là où une conversion est possible, où des explications du projet sont opportunes, où des préjugés demandent à être déracinés, là nous rencontrons nos zélés fédéralistes»²⁰².

²⁰¹ Le Confédéré du 17 mars 1872.

²⁰² Monat-Rosen, 1871-1872, p. 305.

Moins nombreuses que les réunions radicales, si on se base sur les renseignements fournis par la presse, les réunions de la majorité les dépassèrent par leur ampleur; ainsi celles de Bulle, d'Estavayer et de Belfaux rassemblèrent chacune d'elle, plusieurs centaines de personnes. La plus imposante fut, sans aucun doute, celle de la Gruyère; elle compta parmi ses orateurs trois conseillers d'Etat (Weck, Schaller et Jaquet) et nombre de députés.

Ces grands rassemblements devaient avoir un effet psychologique certain sur les participants; les discours percutants des plus hautes autorités cantonales, le grand nombre d'auditeurs devaient sans doute sécuriser et renforcer le citoyen dans ses convictions.

Les sujets qu'on traita de préférence étaient ceux-là mêmes sur lesquels la presse s'était longuement arrêtée: centralisation du militaire, unification de la législation, conséquences financières, enseignement, articles religieux ou mixtes. Ces dernières questions furent pourtant reléguées au second plan dans les chefs-lieux gruyérien et broyard; le premier était un bastion de l'opposition et le second n'était pas loin de l'être; il fallait tenter de convaincre les radicaux dissimulés dans l'assistance par d'autres arguments que ceux ayant trait à la liberté religieuse.

Nous nous garderons de rapporter les discours prononcés en ces occasions; les arguments développés étaient quasi identiques à ceux que rapportaient la presse.

2. Les organisations

Le Piusverein

Jacques Jenny a distingué plusieurs phases dans l'évolution du Piusverein; si dans un premier temps, l'association se consacra surtout à une tentative de restauration matérielle du canton en luttant contre le paupérisme, elle s'attacha plutôt dans une deuxième phase à une restauration idéologique et politique²⁰³. Ce tournant, amorcé dans les années 70 sous l'impulsion du

²⁰³ JENNY J.: Le Piusverein à Fribourg, p. 37.

chanoine Schorderet et d'autres personnalités politiques et religieuses, était la conséquence des assauts que subissait l'Eglise dans son pouvoir temporel et dans son pouvoir spirituel, comme la disparition des Etats pontificaux ou la prise de Rome par les nationalistes italiens; il n'était pas sans corrélation non plus avec la révision fédérale, événements qui

«... amenèrent les catholiques fribourgeois à un regroupement autour de la figure de Pie IX pour la défense de leurs droits et de leur foi»²⁰⁴.

Pie Philipona expliquait ainsi les causes de la nouvelle orientation

«On avait le sentiment que les temps nouveaux exigeaient une nouvelle méthode de travail et que le moment était venu d'éclairer le peuple plus que jamais sur les devoirs de la vie publique»²⁰⁵.

C'est sans doute dans cette optique qu'au début 1871, les responsables de la section cantonale ressentirent le besoin de remplacer les Annales de l'Association suisse de Pie IX par un bulletin mensuel; il semble que le but essentiel de la démarche était de donner l'impulsion pour la fondation de nouvelles sections et de ressusciter celles qui périclitaient; mais c'était aussi renforcer l'œuvre de la presse destinée entre autres à défendre les intérêts catholiques menacés par cette œuvre de laïcisation qu'était la révison fédérale. Cette transformation sembla payante puisque le Bulletin aurait rapidement compté 6 000 abonnements, alors que les Annales ne lui en avaient légué que. 700²⁰⁶.

Ce tournant idéologique, marqué par un renforcement de l'ultramontanisme et un militantisme naissant, s'accompagna d'une augmentation considérable des effectifs dont l'apogée se situa, avec quelques différences au niveau des districts, entre 1871 et 1875; le nombre d'adhérents tripla pour la Gruyère et doubla pour la Glâne, la Broye, la Singine et Sarine-campagne. La Veveyse et la ville de Fribourg connaissaient par contre une baisse des effectifs: le district du sud du canton avait atteint le point culminant en 1872 et la capitale entre 1864 et 1870. En considérant la courbe des effectifs, on constate toutefois que celle-ci montre une très nette progression dans les

²⁰⁴ Ibid., p. 28

²⁰⁵ PHILIPONA P.: Le Chanoine Schorderet 1840-1893, vol. I, p. 134.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 127.

années 1870-71-72²⁰⁷. Pie Philipona lui-même parlait d'un «prodigieux développement du Piusverein en 1871»²⁰⁸. Largement diffusé dans les diverses couches de la population, l'association dut jouer un rôle prépondérant dans la lutte contre la nouvelle constitution.

Le Piusverein entra en guerre contre la révision lors de la réunion cantonale tenue le 27 avril 1871 à Estavayer. Le choix de la Broye pour les assises annuelles confirmait la nouvelle tendance de l'association; Frédéric Gendre estima en effet, dans son discours d'ouverture, qu'il ne fallait pas

«... laisser plus longtemps cette importante partie du canton en dehors du mouvement qui partout s'est emparé du monde religieux»²⁰⁹.

Puis, parlant de la révison constitutionelle, il mettait en garde ses concitoyens et les invitait à réagir avec force contre le projet,

«... cette tyrannie avilissante qui menace de s'appesantir sur les consciences religieuses»²¹⁰.

C'était ensuite la réorganisation de l'association qu'il plaidait; s'adressant surtout aux laïques et aux classes dirigeantes, il leur rappelait qu'une religion passive et personnelle ne suffisait plus, qu'il était temps d'organiser une résistance; le Piusverein devait

«... exercer une sérieuse influence au point de vue du résultat à obtenir»²¹¹.

Louis Wuilleret a son tour traita le sujet sur un ton qui annonçait les dernières heures de la campagne de presse; suppression des cantons et persécution religieuse, telles étaient les principales conséquences qu'amenait le projet des commissions. Il concluait, en demandant aux membres de l'association

«... d'exercer une active propagande et d'user de toute notre influence pour le faire rejeter autour de nous»²¹².

```
207 JENNY J.: op. cit., p. 28.
```

²⁰⁸ PHILIPONA P.: op. cit., p. 144.

²⁰⁹ Bulletin de l'Association suisse de Pie IX, 1871, p. 11.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 13.

²¹¹ Ibid., p. 16.

²¹² Ibid., p. 54.

Le *Bulletin* nous apprend encore que l'avocat reçut de Mgr Marilley «un témoignage tout particulier de reconnaissance»²¹³ pour son travail sur la révision.

Celle-ci occupa une large part des débats dans la réunion de Fribourg des 29 et 30 août 1871. Dans l'appel que Frédéric Gendre adressa aux différentes sections de la Suisse, il rappelait que ce qu'il restait des libertés religieuses «était gravement menacé par le projet de la révision fédérale», au même titre que les libertés catholiques étaient étouffées à Rome par «l'invasion sacrilège qui tenait Pie IX prisonnier au Vatican»²¹⁴.

La réunion compta, selon *Le Chroniqueur*, environ 1 500 personnes; Weck, Vaillant et Wuilleret y assistaient.

A l'office déjà, Mgr Mermillod dénonça la guerre faite à la foi catholique, à la liberté «par un césarisme qui aspire à dominer les consciences»²¹⁵. Il rappelait les devoirs de ses coreligionnaires:

«... user des droits de citoyens pour la revendication et la défense des libertés les plus chères...»²¹⁶.

Avant de donner la bénédiction à l'assemblée, Mgr Marilley rappela les tâches des catholiques vis-à-vis des pouvoirs civils: amour de la patrie, défense de son indépendance, soumission aux autorités et à toutes les lois justes

«... mais résistance aux lois qui violeraient les commandements de Dieu et de son Eglise»²¹⁷.

Ce fut à Louis Wuilleret que revint la tâche de traiter la révision dans l'assemblée qui suivit. Comme à Estavayer, il dénonça le projet comme attentatoire aux droits de la religion et des cantons. Il demandait à ses concitoyens de s'unir et de se défendre en utilisant la presse, l'enseignement et les associations; il recommandait le nouvel organe catholique *La Liberté* et souhaitait, qu'à l'heure du scrutin, l'on déposât un vote négatif en se rappelant de la maxime: «Deo et Patriae»²¹⁸.

²¹³ *Ibid.*, p. 56.

²¹⁴ L'Ami du Peuple du 20 août 1871.

²¹⁵ *Ibid.*, du 1^{er} septembre 1871.

²¹⁶ Bulletin de l'Association suisse de Pie IX, 1871. pp. 82-83.

²¹⁷ L'Ami du Peuple du 1^{er} septembre 1871.

²¹⁸ Bulletin de l'Association suisse de Pie IX, 1871, p. 84.

Les toasts furent l'occasion de déclarations intempestives. L'abbé Wicky porta le sien à la guerre, à la guerre sainte, car disait-il

«... la paix n'a jamais été et ne sera jamais que le prix de la victoire et la victoire ne pourrait être que le fruit du combat»²¹⁹.

Il déclara encore vouloir refuser l'absolution à celui qui déserterait les urnes.

Même Mgr Marilley, d'ordinaire réservé, était «prêt à se faire tuer» pour la défense de la vérité et de la justice.

Le Confédéré vit dans les discours prononcés à Fribourg, le point de départ d'une nouvelle guerre civile²²⁰. Il espérait au moins que cette démonstration ramènerait l'harmonie dans le camp radical; elle devait obliger les radicaux fribourgeois à laisser de côté «leurs mesquines rivalités personnelles» et les Vaudois à ne pas «favoriser les menées et les plans des plus dangereux ennemis de la Confédération»²²¹.

Le *Bulletin* consacra quelques pages à la révision sous la forme d'un catéchisme²²² avec questions et réponses. On s'attacha surtout aux questions religieuses et les articles 47, 49 et 65 furent l'objet d'un examen attentif; on démontra que l'article sur la liberté de conscience se prêtait à de multiples interprétations²²³, que la liberté des cultes avec les restrictions apportées devenait nulle²²⁴ et que la persécution dirigée contre les jésuites était un aspect d'une guerre déclarée à l'Eglise entière²²⁵. Dans un dernier temps, on rappelait aux électeurs que l'abstention en de telles circonstances était le comble de la lâcheté et de la trahison; puis on citait la liste traditionnelle des désavantages, restrictions et iniquités du projet allant de la perte de l'indépendance cantonale à l'oppression des consciences catholiques²²⁶.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 102.

²²⁰ Le Confédéré du 1er septembre 1871.

²²¹ Ibid., du 6 septembre 1871.

²²² Bulletin de l'Association suisse de Pie IX, 1872, pp. 9-11.

²²³ *Ibid.*, 1872, pp. 9-11.

²²⁴ *Ibid.*, 1872, pp. 29-31.

²²⁵ Ibid., 1872, pp. 39-41.

²²⁶ Ibid., 1872, pp. 43-44.

La conclusion du petit catéchisme... imprimé sur une feuille séparée, devait être distribuée par les membres des sections. Le *Bulletin* recommanda encore à ses lecteurs d'invoquer la Vierge Marie, afin que le mois qui lui était consacré ne fut pas

«... celui qui assiste en Suisse à la défaite des catholiques et au triomphe de la libre pensée et de l'indifférence»²²⁷.

On y invitait aussi tous les catholiques à s'approcher des saints Sacrements le jour du 12 mai²²⁸.

La Société pédagogique

Au mois de novembre 1871, la presse rapporta une circulaire qui invitait «les inspecteurs, instituteurs et amis de l'éducation fribourgeoise» à participer à une réunion dont le but était de prendre position devant les différentes opinions manifestées en Suisse romande à propos de l'enseignement dans la question de la révision fédérale; il s'agissait également de discuter des décisions prises à Zurich par l'assemblée des instituteurs de la Suisse; ceux-ci avaient en effet demandé le maintien des compétences cantonales en matière d'instruction et la fixation d'un minimum de connaissance et de traitement pour le corps enseignant; ils souhaitaient encore l'établissement d'une patente fédérale, la surveillance de la Confédération et sa ratification des lois cantonales, la garantie de l'indépendance de l'école vis-à-vis de l'Eglise.

Ces quelques postulats, surtout le dernier, commandaient dans le canton une réaction; elle vint de l'école normale d'Hauterive, de son aumônier en particulier, l'abbé Horner. Il avait pris, avec Schorderet, quelques instituteurs et personnalités politiques ultras, l'initiative de cette assemblée, sans prévenir le directeur de l'instruction publique; Hubert Charles refusa d'ailleurs d'y assister ou de s'y faire représenter. On ne jugea pas nécessaire non plus d'en avertir le comité cantonal des instituteurs.

La démarche n'avait pas pour seul but de réagir contre les tendances centralisatrices manifestées à Zurich ou au sein de la Société romande. Cette

²²⁷ Ibid., 1872, pp. 33-34.

²²⁸ Ibid., 1872, p. 39.

dernière qui comprenait dans ses rangs la plupart des instituteurs fribourgeois manifestait

«... des tendances alarmantes et un esprit dangereux au point de vue de l'orthodoxie religieuse»²²⁹.

L'adhésion au vieux-catholicisme d'Alexandre Daguet, rédacteur en chef de l'*Educateur* et président de l'association, produisit beaucoup d'émoi dans les milieux catholiques fribourgeois. De plus, son comité venait de prendre dans sa réunion de Lausanne, trois résolutions: on y demandait, outre la surveillance de la Confédération en matière d'instruction, l'exclusion des corporations religieuses de l'école et la soustraction de celle-ci à toute influence de l'Eglise. Comme le remarque F. Python,

«Une telle direction donnée à l'instruction était incompatible avec le fédéralisme et la tradition religieuse de l'enseignement fribourgeois. Elle ruinait également toute l'influence que les ultras avaient patiemment conquise dans le domaine scolaire»^{2,30}.

Il était par conséquent nécessaire que les instituteurs fribourgeois ne respirassent plus «l'air vicié» de la Société romande²³¹.

L'assemblée réunie à Fribourg, le 15 novembre, compta, pour Le Chroniqueur, 700 à 800 personnes²³² et pour La Liberté 1900²³³; elle rassembla essentiellement des représentants de la Haute-Gruyère, de la Veveyse, de la Glâne, de la Sarine et d'une partie de la Singine²³⁴; elle fut dirigée par le président du Grand Conseil, Louis Wuilleret.

Si les discours prononcés à cette occasion bénéficièrent d'une large publicité dans La Liberté, Le Chroniqueur les résuma en 5 lignes²³⁵. Les milieux modérés cachèrent mal leur mécontentement devant cette initiative; leur organe insista sur le caractère individuel de la démarche; il parla de manifestation anticentraliste à l'instar de «congrès de tous genres qui se

²²⁹ PHILIPONA P.: op. cit., p. 149.

²³⁰ op. cit., p. 149.

²³¹ PHILIPONA P.: op. cit., p. 149.

²³² Le Chroniqueur du 16 novembre 1871.

²³³ La Liberté du 17 novembre 1871.

²³⁴ Ibid.

²³⁵ Le Chroniqueur du 16 novembre 1871.

multiplient à l'envie dans notre pays»; il ajoutait encore que la majorité des ecclésiastiques y étaient restés étrangers, la jugeant inopportune²³⁶.

Il n'en demeura pas moins que la réunion eut plus d'écho que ne voulut bien lui en attribuer *Le Chroniqueur*. Les scènes qui se déroulèrent dans la capitale où «les robes noires pullulaient»²³⁷ rappelaient dans la mémoire du *Journal de Fribourg* celles qui avaient précédé le Sonderbund; quant à son confrère, il parla de «Sonderbund pédagogique»²³⁸.

On y rédigea une pétition qui se résumait en trois points: la liberté absolue des pères de famille et la souveraineté des cantons dans les questions d'instruction à tous les degrés, le droit de confier l'éducation à des corporations religieuses, l'union de l'Eglise et de l'école en matière d'éducation. Chacun de ceux-ci furent expliqués par un orateur; Wuilleret se chargea du premier; il démontra l'incapacité pour la Confédération de s'ingérer dans l'école, de par la diversité des mœurs, des institutions, des langues, des religions dont celle-ci dépendait²³⁹. L'abbé Wicky justifia le rôle des corporations religieuses enseignantes qui avaient eu dans l'histoire l'initiative de l'éducation populaire et qui restaient

«... une ressource précieuse, indispensable même, partout où les pouvoirs publics ne cherchent dans les instituteurs laïques que des instruments dociles, pour travailler au développement de leurs principes anti-chrétiens, hérétiques, athées ou matérialistes»²⁴⁰.

Thorin parla du troisième point; la séparation de l'école et de l'Eglise équivalait pour lui à la «séparation du corps et de l'âme»²⁴¹.

On y décida la création d'une nouvelle association cantonale des instituteurs

«... dans le but de perpétuer les tendances de la réunion de ce jour»²⁴².

La nouvelle société semblait avoir le vent en poupe puisque, entre le 15 novembre et le 7 décembre, soit en moins d'un mois, elle enregistra

²³⁶ Ibid., du 7 décembre 1871.

²³⁷ Journal de Fribourg du 18 novembre 1871.

²³⁸ Le Confédéré du 20 décembre 1871.

²³⁹ La Liberté du 17 novembre 1871.

²⁴⁰ *Ibid.*, du 22 novembre 1871.

²⁴¹ *Ibid.*, du 24 novembre 1861.

²⁴² *Ibid.*, du 18 novembre 1871.

101 adhésions. La Liberté en publia la liste²⁴³; pour huit d'entre elles, elle ne donnait pas le lieu de domicile; quant aux autres adhérents, ils se répartissaient comme suit, en nombre absolu et en pourcentage du nombre des communes: Sarine 26 (un seul pour Fribourg), 42%, (sans compter la capitale); Gruyère 22, 53%; Glâne 20, 37%; Broye 13 (un seul dans l'enclave d'Estavayer), 26%; Veveyse 5, 31%; Lac 3, 7,5%; Singine 2, 11% (la faiblesse du nombre est sans doute explicable par la différence de langue).

Le Confédéré, tout en dénonçant les pressions exercés sur le corps enseignant (intimidation, menace de destitution) constatait, au mois d'avril 1872, que la Société continuait à faire des adhérents jusque dans les villes de Fribourg, Bulle, et Estavayer; cependant la Broye et le Lac résistaient encore. A la réunion de Romont, en juin 1872, soit un mois après le vote sur la révision, Pie Philipona nous apprend qu'elle comptait 220 instituteurs fribourgeois, 70 d'autres cantons et 463 pères de famille²⁴⁴.

La nouvelle association avait encore besoin d'une revue qui devait se substituer à l'*Educateur*; on créa dans ce but le *Bulletin pédagogique*; le rédacteur responsable en était l'abbé Horner. Dans le premier numéro de 1872, celui-là définissait le programme du nouvel organe; il serait

«... l'écho prolongé des acclamations par lesquelles ont été salués les idées et les résolutions émises dans l'assemblée du Lycée»²⁴⁵.

Il distinguait, parmi ces résolutions, celles qui avaient un caractère transitoire (par exemple la lutte contre les tendances centralistes et laïcistes dans l'instruction) et d'autres d'un caractère permanent: accorder à l'instruction un intérêt grandissant,

«... un appui plus ferme et un concours plus actif de la part des familles et des autorités locales»²⁴⁶.

²⁴³ *Ibid.*, des 18 novembre et 7 décembre 1871.

²⁴⁴ PHILIPONA P.: op. cit., p. 185.

²⁴⁵ Bulletin pédagogique, 1872, p. 3.

²⁴⁶ Ibid.

Cette phrase résumait le programme que les ultras tentaient de réaliser depuis plusieurs années: renforcer l'influence du clergé à l'école. Horner affirmait encore le double cachet de la revue:

«... catholique et suisse mais fribourgeoise avant tout...»247.

Comme il se devait, après les résolutions prises par les Chambres, le Bulletin entra en guerre contre la révision; Horner résuma à deux les conséquences qu'entraînait celle-ci en matière d'éducation: l'abdication des libertés cantonales et l'abandon des institutions religieuses²⁴⁸. Il relevait en effet le danger que couraient les catholiques avec un enseignement officiel

«... sans foi, sans religion et partant sans moralité et sans discipline»²⁴⁹.

Il craignait également que l'université dont la création était projetée en Suisse romande et qui, était devenue un objet de litige entre Lausanne et Genève, ne soit attribuée à Berne pour éviter toute jalousie²⁵⁰.

Ainsi, prétextant entre autres la révision fédérale, les milieux ultras accentuaient leur mainmise sur l'enseignement fribourgois.

E. L'ÉGLISE

1. L'attitude de l'évêque

Au printemps 1871, Monseigneur Marilley avait signé, avec les évêques de la Suisse, un mémoire sur la situation de l'Eglise; adressé aux membres de l'Assemblée fédérale, ce volumineux rapport avait, pour objet principal

«... de confier, à votre haute et impartiale Autorité, la défense des droits et intérêts de l'Eglise catholique et de ses ressortissants, de vous dépeindre en traits rapides la situation qui est faite à cette Eglise dans notre patrie suisse et d'appeler sur cette situation autant qu'il sera possible, votre attention et votre bienveillance particulière»²⁵¹.

²⁴⁷ Ibid.

²⁴⁸ Ibid., 1872, p. 65.

²⁴⁹ *Ibid.*, 1872, p. 67.

²⁵⁰ Ibid., 1872, p. 66.

²⁵¹ La Situation de l'Eglise catholique et le droit public en Suisse. Mémoire adressé par les évêques de la Suisse à Messieurs les membres de l'Assemblée fédérale à l'occasion de la révision de la constitution fédérale, p. 3.

Les auteurs rappelaient que, pendant les quarante dernières années, l'Eglise avait été attaquée dans ses biens matériels, dans son organisation et dans le principe même de son existence. Et pourtant, les propositions de la commission de révision, selon eux,

«dépassaient en violence et en témérité tout ce qui avait été entrepris jusqu'ici contre l'Eglise catholique»²⁵².

Les évêques parlaient encore des événements survenus à Bâle et au Tessin; ils firent aussi un certain nombre de propositions qu'ils auraient aimé voir figurer dans la nouvelle constitution: garantie du maintien des écoles confessionnelles et possibilité d'en créer de nouvelles, indissolubilité du mariage reconnue par une loi, éligibilité des ecclésiastiques aux Chambres fédérales, abrogation des articles d'exception, protection des Eglises contre les abus de la presse...

Le Mémoire fut résumé en une brochure destinée à la lecture populaire²⁵³.

On accusa plus tard l'épiscopat d'avoir, par ses «réclamations maladroites», compromis la cause religieuse dans les débats sur la révision; les membres catholiques des Chambres auraient, en se distançant des évêques, réparé les pots cassés. Pour répondre au reproche, La Liberté justifia ainsi l'attitude de ceux-là:

«Il ne faut point oublier que les évêques ont une autorité doctrinale si bien que dans leurs concessions si elles étaient faites sans réserve, on verrait l'abandon de certains principes... Bien différente est la position des représentants politiques des populations catholiques. Eux n'ont point mission de proclamer des principes; ils doivent les reconnaître, s'en inspirer et tendre dans la mesure des circonstances à leur application»²⁵⁴.

Quant à l'attitude personnelle de Mgr Marilley, les journaux de l'opposition en donnèrent quelque aperçu. Ainsi la tournée pastorale que l'Evêque avait commencée en Gruyère au mois d'août 1871 aurait été liée à deux questions: les élections générales de décembre et la révision de la

²⁵² Ibid., p. 5.

²⁵³ Vade-mecum pour les Suisses catholiques à l'occasion de la révision de la constitution fédérale par un ami du peuple.

²⁵⁴ La Liberté du 29 juin 1872.

constitution fédérale²⁵⁵. L'inauguration de l'église de Châtel-St-Denis aurait également donné l'occasion au chef du diocèse, de parler de la papauté, du catholicisme et de la constitution fédérale²⁵⁶.

L'évêque de Lausanne et Genève prit ouvertement position dans sa lettre pastorale du carême de 1872; l'allusion à la révision y était brève mais significative: le projet de constitution était qualifié de «système d'oppression religieuse» et les modifications en matière confessionnelle qu'on tentait d'introduire dans la constitution fédérale n'avaient qu'un but: «la destruction radicale du catholicisme»²⁵⁷.

2. Le rôle du clergé

Les journaux de l'opposition dénoncèrent à plusieurs reprises la campagne entreprise par le clergé du haut de la chaire. Les curés travaillèrent «infatigablement»²⁵⁸ à faire échouer la révision. On parla même de pressions exercées sur les fidèles: menace de démission²⁵⁹, refus d'absolution. C'était ce que l'abbé Wicky avait solennellement affirmé, lors de la réunion du Piusverein à Fribourg, pour tous ceux qui s'abstiendraient de voter.

²⁵⁵ Journal de Fribourg du 5 août 1871.

²⁵⁶ Le Confédéré du 15 octobre 1871.

²⁵⁷ Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Lausanne et de Genève à l'occasion du carême de 1872, p. 4.

²⁵⁸ Le Confédéré du 27 mars 1872.

²⁵⁹ La Liberté du 4 mai 1872.

III LE VOTE SUR LA NOUVELLE CONSTITUTION

Le peuple suisse, appelé le 12 mai à se prononcer sur le projet, le rejeta par 260 859 non contre 255 606 oui et par 13 cantons contre 9. Aux sept cantons du Sonderbund, s'ajoutaient Genève, Neuchâtel et Vaud, le Tessin, les Grisons et Appenzell. La nouvelle constitution avait heurté deux minorités: les catholiques et les Romands auxquels s'étaient joints Tessinois et Grisons.

A. Les appréciations

1. Les milieux conservateurs

Le Chroniqueur exalta d'abord le bon sens du peule suisse et considéra la victoire comme définitive. Quelques jours plus tard, une fois l'émotion dissipée, il nuança son jugement; conscient qu'on ne pouvait rester au statu quo, il estimait que les «vraies réformes» devaient être désormais réalisées sur le plan cantonal. (Il fallait bien justifier la révision de la constitution fribourgeoise dont le Grand Conseil allait s'occuper). Il dénonça encore les tentatives que l'on faisait pour dissoudre le camp fédéraliste. On essayait en effet de détacher les libéraux romands des catholiques en promettant quelques concessions aux fédéralistes tout en accentuant le caractère laïcisant d'un éventuel nouveau projet. Par la plume de Joseph Gmür, l'organe officieux du gouvernement adressa quelques conseils à la presse catholique:

«Les fédéralistes sont divisés en deux confessions et se sont néanmoins réunis pour la sauvegarde du fédéralisme. Cette situation exige des égards qui ne blessent en rien les convictions religieuses... Que l'on me permette de faire remarquer ici que la pratique de la religion n'a rien de commun avec les vaines démonstrations de ces ferrailleurs de parade, comme nous en voyons de temps à autre dans notre presse surtout dans la Suisse française...»²⁶⁰.

La Liberté et L'Ami du Peuple attribuèrent ce succès à la Providence qui avait exaucé les prières du monde catholique en faveur de la Suisse. A l'image

²⁶⁰ Le Chroniqueur du 25 juin 1872.

du *Chroniqueur*, ils crurent que l'idée de révision était définitivement enterrée ou, tout au moins, n'entendaient en aucun cas souscrire à une reprise du projet:

«Nous voilà avertis: n'allons pas tendre la main à celui qui nous guettait au coin du bois pour nous dépouiller et que nous avons jeté dans le précipice; il est resté suspendu aux derniers buissons: si nous lui donnons trois doigts, il prendra tout notre corps et nous précipitera avec lui dans l'abîme»²⁶¹.

Plus tard, le publiciste de *La Liberté*, considérant que la constitution de 1848 n'était pas la «huitième merveille», estima regrettable d'abandonner quelques améliorations qu'apportait le projet rejeté et présenta la voie des réformes futures: le concordat intercantonal. L'organe ultra craignait aussi la division des fédéralistes; il accueillit avec beaucoup de satisfaction le renvoi de la discussion sur une nouvelle révision après le renouvellement des Chambres prévu en automne 1872: on avait sans doute l'espoir de voir disparaître quelques députés qui, en soutenant la réforme fédérale, n'avaient pas représenté les aspirations de leurs électeurs.

2. Les radicaux

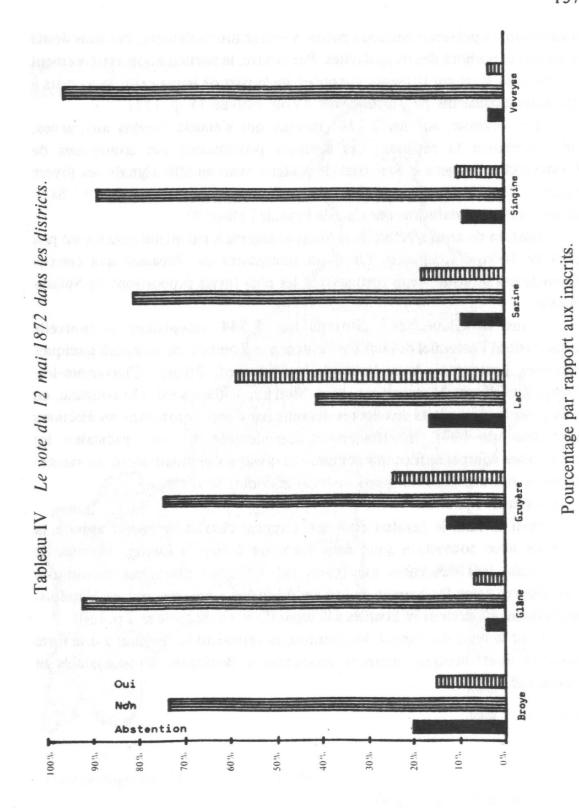
Peu de commentaires au sein de l'opposition; Le Confédéré expliqua le rejet par le vote «in globo» car le projet ne contentait personne. L'importance de la minorité révisionniste imposait, selon lui, une reprise de la réforme. Il affirmait encore, et l'avenir lui donna raison, qu'en donnant quelques satisfactions aux Vaudois, Genevois ou Neuchâtelois, on briserait la coalition rejetante.

Le Confédéré avoua enfin que bien de ses sympathisants, ou s'étaient abstenus, ou avaient voté négativement.

B. Le vote cantonal

Le canton de Fribourg dit non à la révision par 20 723 voix contre 5 651. La participation atteignit 90 %. Le district du Lac seul acceptait la révision; celui-ci connaissait, avec la Broye, la Gruyère et la Sarine, la plus forte

²⁶¹ La Liberté du 25 mai 1872.



abstention: la présence des deux partis, s'épiant mutuellement, dut sans doute y limiter le nombre des irrégularités. Par contre, la participation extrêmement élevée de la Veveyse laisserait supposer, de la part de la majorité, le recours à quelques expédients peu orthodoxes. (Voir tableau IV p. 157).

En Veveyse, sur les 2 126 citoyens qui s'étaient rendus aux urnes, 66 acceptaient la révision; ces derniers provenaient des communes de Grattavache, Progens et Semsales; le préfet y avait en effet signalé des foyers radicaux formés des ouvriers de la verrerie ou des mines de charbon²⁶². Sans doute les non-pascalisants que signale Francis Python²⁶³.

Bastion du conservatisme, la Singine comptait parmi ses votants un peu plus de 10 % d'acceptants. Or il est intéressant de constater que ceux-ci provenaient de communes connaissant les plus fortes proportions de Suisses établis.

Dans la Glâne, 243 citoyens sur 3 544 acceptaient la nouvelle constitution; l'essentiel des oui était fourni par Romont; on comptait quelques réponses positives à Villarimboud, le Châtelard, Billens, Chavannes-les-Forts, les Glânes, Macconnens, Rue, Siviriez, Villaraboud. On constate, en comparant ces résultats aux scores obtenus par l'opposition dans les élections cantonales de 1871, un effacement considérable des voix radicales; les communes compagnardes qui comptaient quelques sympathisants au radicalisme se prononcent à la quasi unanimité contre la révision. (Voir carte nº 1 p. 159).

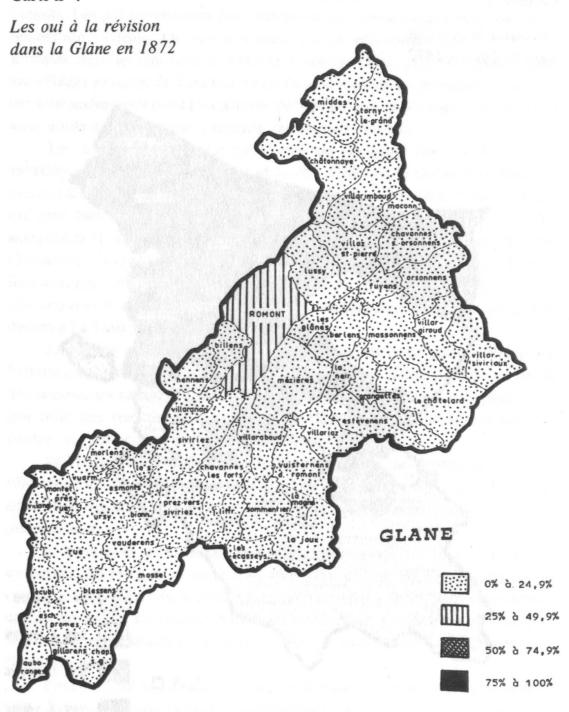
Pour le Lac, le résultat était net; l'ancien district de Morat appuya la réforme avec conviction sauf dans les deux Vully, à Greng, Meyriez et Fraeschels; les rétiscences exprimées par les deux premières communes s'expliquent assez facilement; de langue française, encadrées par les Vaudois, elles étaient généralement hostiles à la séparation. (Voir carte n° 2 p. 160).

Pour le reste du district, les communes rejetaient la révision à une forte majorité avec quelques nuances cependant à Bösingen, Grossgurmels et Cormérod.

²⁶² PYTHON F.: op. cit., p. 65.

²⁶³ Id.

Carte nº 1



Pourcentage par rapport aux votants.

Carte nº 2

Les oui à la révision dans le Lac en 1872



Pourcentage par rapport aux votants.

Le district de la Broye donnait 836 acceptants, soit 27,5 % des citoyens votants. Les oui provenaient des communes qui connaissaient une assez forte opposition radicale. On constate pourtant un effacement certain des voix libérales entre les élections de 1866 et le vote de 1872, particulièrement dans les villages proches de Payerne où *Le Démocrate* anti-révisionniste avait une certaine audience et dans les enclaves de Surpierre et de Vuissens où l'on avait sans doute été frappé par l'attitude des voisins vaudois.

Les acceptants de la Gruyère, environ un quart des votants, étaient inégalement répartis. L'Intyamon et la rive droite de la Sarine fournissaient peu de réponses favorables sauf à Charmey, Hauteville et Broc. L'essentiel des oui était bien sûr donné par les communes de la rive gauche. Le chef-lieu acceptait la révision et les traditionnels foyers d'opposition (Marsens, Sorens, Gumefens, Avry-devant-Pont, Vuippens, Echarlens, La Tour-de-Trême) fournissaient un gros contingent d'acceptants. Il semble pourtant, et *Le Chroniqueur* le releva, que les espérances radicales aient été particulièrement déçues à La Tour, Avry, Echarlens et Riaz²⁶⁴.

La Sarine rejetait la révision dans la proportion de quatre contre un. Fribourg comptabilisait 80 % des réponses positives. Dans la majeure partie des communes campagnardes, le pourcentage des acceptants était plus faible que celui des voix obtenus par les radicaux en 1866; dans la capitale, par contre, la proportion restait quasi identique.

Fribourg avait donc rejeté catégoriquement ce deuxième essai de réforme; bien plus audacieux que celui de 1866, celui-là avait suscité une opposition vigoureuse dans les milieux conservateurs et provoqué l'embarras des radicaux.

L'opposition à la révision compta momentanément au moins un avantage; elle relégua au second plan les divergences manifestées depuis un certain temps au sein de la majorité conservatrice. La mobilisation des esprits contre un projet de constitution présenté comme attentatoire aux libertés cantonales et religieuses ne souffrit pas de dissentiments; le résultat fut d'ailleurs net.

Pourtant, les milieux ultras, par les moyens déployés, par leur action au sein d'organisations, parurent certainement aux yeux des campagnards

²⁶⁴ Le Chroniqueur du 14 mai 1872.

comme de meilleurs défenseurs de la cause cantonale ou religieuse. Leur collusion avec le clergé dut renforcer ce sentiment. Les modérés, quant à eux, en tempérant leur ardeur, jouèrent un rôle plus effacé.

Mais le canton avait à résoudre des difficultés internes: le séparatisme moratois par exemple. Trois conseillers d'Etat virent la solution au problème dans une révision de la constitution cantonale. Celle-ci, en réalisant quelques réformes rejetées au plan fédéral, était aussi le moyen d'enrayer le processus qui devait conduire à une nouvelle révision.